

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a, dans son article 6<sup>ème</sup>, donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour la durée de son mandat ;

VU la proposition d'indemnisation faite par AXA France IARD par lettre chèque du 18 février 2026 pour la réparation de la voirie rue Saint-Jacques à MAZAMET, endommagée par une fuite sur une canalisation d'eau potable appartenant au SIVAT, en date du 19 avril 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de MAZAMET accepte l'indemnité totale de trente-sept mille six-cent-soixante euros (37 660,00 €) correspondant au règlement du sinistre.

**ARTICLE 2** : La recette de cette somme sera affectée sur le compte ouvert à cet effet au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 10 mars 2026

Le Maire,



Olivier FABRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*